

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE

- au Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de la commune de Cuers
- au Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales de la commune de Cuers

CONCLUSIONS D'ENQUETE

relatives au Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales de la commune de Cuers

**enquête ouverte du 06 juin 2017 au 06 juillet 2017
en mairie de Cuers**

commissaire enquêteur : Caroline Carras

CONCLUSIONS D'ENQUETE

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête et de ses éléments essentiels

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête

La commune de Cuers a engagé la révision de son POS en vue de sa transformation en PLU en 2008. Le PLU a été approuvé par le conseil municipal en mars 2017.

Elle a dans le même temps engagé **la révision du zonage d'assainissement des eaux usées** de la commune validé par délibération du Conseil Municipal en 2001 afin de le mettre en cohérence avec le projet de PLU, ainsi que **la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales**.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales sont soumis à un examen au cas par cas auprès des services de l'Etat en application de l'article R122-17-II-4° du code de l'environnement pour décider si le projet doit être soumis à évaluation environnementale. Les délais de cette consultation n'ont pas permis de réaliser les enquêtes publiques de zonage en même temps que l'enquête publique relative au PLU de la commune.

Après réception des **décisions de l'autorité environnementale de ne pas soumettre les projets à une évaluation environnementale**, la commune de Cuers a décidé de mener conjointement, sous la forme d'une enquête publique unique, les deux enquêtes publiques relatives à :

- l'arrêt du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune
- l'arrêt du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune

1.2. Déroulement de l'enquête et éléments essentiels

Par arrêté du 17 mai 2017, Monsieur le Maire de Cuers ordonne l'ouverture d'une enquête publique unique et en précise les modalités. L'enquête publique s'est déroulée sur 30 jours consécutifs du 06 juin 2017 au 06 juillet 2017 en mairie de Cuers.

Les échanges avec mes différents interlocuteurs se sont déroulés dans de très bonnes conditions.

Seize personnes sont venues me rencontrer en mairie dont la présidente d'association de quartier "Lou Pas Redouno".

Le registre compte quatorze observations et une annexe, parmi lesquelles deux pétitions (l'une des habitants de l'impasse Paul Emile Victor du quartier Les Peireguins, et l'autre des habitants du quartier Les Hauts du Pas Redon). Seules deux observations concernent l'enquête relative au zonage pluvial.

2. Conclusions et avis

Considérant mon analyse du dossier, les observations émises par le public en cours d'enquête, et les réponses apportées par la commune aux questionnements soulevés dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête, et en particulier :

Considérant la régularité de la procédure d'enquête publique (réalisée conformément au code de l'environnement et notamment L123-1 et suivants, R123-1 et suivants) et en particulier :

- de la conformité des mesures de publicité,
- de la composition du dossier d'enquête,
- du fait que le dossier et le registre d'enquête pouvaient être consultés en ligne pendant toute la durée de l'enquête,
- du fait que le public pouvait transmettre ses observations par mail

Considérant le respect des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment des articles L 2224-10, R2224-8 et R2224-9)

Considérant que le zonage d'assainissement pluvial répond au souci de préservation de l'environnement puisqu'il permet à la collectivité de disposer d'un schéma global de gestion des eaux pluviales sur son territoire, et répond aux objectifs de maîtrise des pollutions, de réduction des volumes et de prévention des inondations,

Considérant que ce zonage a pour objectif de déterminer les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales en fonction des zones d'urbanisation, des aléas inondation et du ruissellement ;

Considérant que la création du zonage déterminant la gestion des eaux pluviales a été réalisé en cohérence avec l'élaboration du PLU ; et notamment les contraintes, enjeux et impacts liés à l'urbanisation de nouvelles zones constructibles pour de l'habitat et des activités ont été pris en compte lors de son élaboration,

Considérant que le règlement du zonage pluvial reprend de façon pertinente les éléments relatifs à la maîtrise des pollutions, au respect des dispositions de protection des cours d'eau (notamment les reculs nécessaires, le maintien d'une ripisylve et la préservation des axes naturels d'écoulement des eaux), sensibilise les propriétaires riverains à leurs droits et obligations en matière d'entretien des cours d'eau,

Considérant la prise en compte de l'aléa inondation,

Considérant les préconisations du zonage pour compenser les effets négatifs liés à l'imperméabilisation des sols,

Considérant que le dossier présente l'état des lieux de l'existant et un diagnostic des dysfonctionnements du réseau pluvial,

Considérant que le programme de travaux pluriannuel définit des actions afin de répondre aux problématiques identifiées dans le diagnostic ainsi qu'aux objectifs de protection des personnes et des habitations, de non aggravation de la situation en aval, de préservation de la qualité des eaux du milieu récepteur et de compensation de l'augmentation des débits liés à l'urbanisation future,

Considérant que le schéma directeur permet à la collectivité d'établir une programmation pluriannuelle des ses investissements,

Considérant que le projet de zonage pluvial est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE RM (mesures concernant le sous-bassin Gapeau) et avec les objectifs du SAGE Gapeau en cours d'élaboration,

Considérant les réponses de la commune aux observations du public et notamment son engagement à mener une étude sur le dimensionnement du réseau pluvial au niveau de la route de la Chapelle,

Il résulte de ce qui précède que :

j'émet un AVIS FAVORABLE au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Cuers.

A Toulon, le 27 juillet 2017,

**Le commissaire-enquêteur
Caroline Carras**

